



Les élections européennes sont prévues le **9 juin 2024**.

Ce scrutin, qui se déroule sur **un seul tour**, est ouvert à tous les citoyens et citoyennes, sous réserve d'être inscrit sur les listes électorales.

Le scrutin aura lieu à la **salle des fêtes**, situé 19 rue de la vieille côte, **de 8h à 18h**.

Les demandes d'inscription sont reçues toute l'année, avec des dates limites pour chaque élection.

Pour voter, il faut :

- avoir 18 ans ou devenir majeur au plus tard la veille du jour d'un scrutin ;
- être français. Les ressortissants de l'un des pays de l'Union européenne peuvent s'inscrire pour voter aux élections municipales et européennes ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être inscrit sur les listes électorales.

A noter : les citoyens qui deviennent majeurs (d'ici la date du scrutin) sont inscrits automatiquement sur les listes électorales, **s'ils ont fait leur recensement citoyen à 16 ans**.

Ils sont inscrits sur les listes électorales de la commune où ils se sont fait recenser.

Où et comment s'inscrire ?

Dès maintenant, vérifiez que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales, [sur le site de service-public.fr](https://service-public.fr)

Bien renseigner tous vos prénoms, sinon le logiciel ne vous trouvera pas.

A noter : il n'y a pas de vérification possible pour les jeunes inscrits d'office, qui n'ont pas encore atteint leurs 18 ans.

L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.

Pour voter lors des élections européennes 2024, vous pouvez vous inscrire en ligne jusqu'au 1^{er} mai, ou avec le formulaire jusqu'au 3 mai. Mais vous avez jusqu'au 29 ou 30 mai, si vous êtes dans une situation particulière (jeune de 18 ans sans recensement citoyen, déménagement récent, récente acquisition de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré). En Nouvelle-Calédonie, vous devez vous être inscrit en 2023, sauf situation particulière.

Pour s'inscrire, trois possibilités :

- **En ligne** sur service-public.fr. Cette démarche est gratuite. N'utilisez aucun autre site privé et payant non officiel.
- **Au service** à la population et élections de la Mairie
- **Par courrier**, en envoyant à la Mairie le [formulaire d'inscription](#) et les pièces justificatives.

Il existe également des formulaires CERFA pour que les ressortissants des pays de l'Union européenne puissent s'inscrire pour voter aux élections [municipales](#) et [européennes](#) de leur commune.

A noter : toute demande d'inscription effectuée par mail est irrecevable.

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans, justifiant de la nationalité française.
- Pour les citoyens européens : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou abonnement internet (attention, les factures de téléphone portable ne sont pas recevables).

Plus d'infos sur le site Service Public.fr

Comment recevoir une nouvelle carte d'électeur ?

Tous les électeurs ont reçu une nouvelle carte en 2022, à la dernière adresse électorale connue.

Pour les élections européennes du 9 juin 2024, une carte d'électeur est envoyée :

- Aux nouveaux inscrits sur les listes électorales plouéraises, après la clôture des listes du dernier scrutin de 2022.
- Aux électeurs ayant déclaré un changement d'adresse dans la Commune et/ou un changement d'Etat-Civil, depuis le dernier scrutin de 2022.
- Aux inscrits d'office par accès à la majorité ou par obtention de la nationalité française, depuis le dernier scrutin de 2022.

Si votre carte n'a pu vous être remise par pli postal, elle sera tenue à votre disposition le jour du scrutin dans votre bureau de vote de votre dernière adresse électorale connue, sur présentation d'un titre d'identité.

La carte électorale vous permet de connaître l'adresse et le numéro de votre bureau de vote ainsi que votre numéro national électeur (numéro nécessaire à l'établissement d'une procuration). Elle n'est pas obligatoire pour voter, seule une pièce d'identité est exigée à l'entrée du bureau de vote. Il n'est pas délivré de duplicata de carte électorale.

Comment voter par procuration ?

Tout électeur dans l'impossibilité de voter personnellement le jour du scrutin peut donner procuration à un autre électeur.

La demande doit être effectuée le plus tôt possible pour tenir compte des délais de traitement par la Mairie.

Quelles conditions pour bénéficier d'une procuration ?

Le bénéficiaire de la procuration :

- doit être inscrit sur les listes électorales, pas obligatoirement à Plouër-sur-Rance, et être autorisé à voter pour cette élection (un électeur citoyen européen ne peut pas voter pour les élections départementales, régionales, présidentielles, législatives) ;
- ne peut recevoir qu'une procuration établie en France (deux si au moins une des procurations est établie à l'Etranger) ;
- devra se présenter dans votre bureau de vote, le jour du scrutin, et voter en votre nom, muni de sa propre pièce d'identité,

Comment effectuer une procuration ?

Avant de débiter la démarche, il faut connaître la date de naissance et le numéro national d'électeur de la personne qui votera à votre place ou son nom, tous ses prénoms, sa date de naissance et la commune où elle vote.

3 possibilités :

1- Depuis votre ordinateur ou smartphone via une télé-procédure :

- préenregistrez votre demande [sur le site www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr) et authentifiez-vous via FranceConnect ;
- un numéro de dossier vous sera attribué, à présenter dans un délai de deux mois, avec votre pièce d'identité, dans un commissariat ou une gendarmerie afin de faire vérifier votre identité ;
- votre demande sera ensuite immédiatement transférée vers votre commune d'inscription.

2 – [Via un formulaire en ligne](#), à imprimer. Puis vous présenter, pour faire vérifier votre identité, dans un commissariat, une gendarmerie ou le tribunal judiciaire de votre lieu de domicile ou de votre lieu de travail.

A noter : le formulaire doit être imprimé sur deux feuilles distinctes (pas de recto verso)

3 – En vous présentant en personne, avec un justificatif d'identité, et en complétant un formulaire sur place :

- dans un commissariat de police ou à la Gendarmerie ;
- au Tribunal judiciaire de votre lieu résidence ou de votre lieu de travail

Vous êtes à l'étranger ? Vous pouvez établir votre procuration à l'ambassade ou au consulat de France.